MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

CENTRALE SOLAIRE AU SOL DE AUTHON

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: NEXITY SOLAIRE

Raison sociale: NEXITY SOLAIRE

N° SIRET: 98242028300011

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: VALIENTE

Prénom(s): VINCENT

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la realisation d'une centrale photovoltaique au sol sur le site de l'ancienne decharge communale d'ordures menageres de La Cocherie, situee sur la commune de Authon (41). Il s'agit d'un site anthropise et degrade, aujourd'hui sans usage agricole ou naturel identifie. Le projet s'implante sur la parcelle cadastree section ZO n°20, representant une superficie totale de 17 609 m². L'emprise effective du projet est d'environ 12 116 m². Le choix de ce site s'inscrit dans une logique de valorisation d'un terrain degrade, en coherence avec les orientations nationales visant a privilegier l'implantation d'installations photovoltaiques sur des espaces deja artificialises ou alteres, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'amenagement prevoit l'installation de panneaux photovoltaiques montes sur structures metalliques inclinees de type tables fixes, disposees en rangees espacees d'environ 4 metres. Les structures seront ancrees au sol au moyen de fondations adaptees aux caracteristiques geotechniques du site (pieux visses, pieux battus selon les resultats des etudes techniques). Le point bas des panneaux sera situe a environ 0,90 metre au-dessus du terrain naturel. L'electricite produite sera acheminee via un reseau de cables

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste a reconvertir une ancienne decharge communale d'ordures menageres aujourd'hui fermee en une centrale photovoltaique au sol destinee a la production d'electricite renouvelable. Le site correspond a un terrain anthropise et degrade, historiquement utilise pour le depot de dechets et aujourd'hui sans usage identifie. Compte tenu de la nature du sol et de son historique d'exploitation, ce terrain ne presente pas de vocation agricole et dispose d'un potentiel ecologique limite. La reconversion de ce type de foncier pour la production d'energie renouvelable s'inscrit pleinement dans les orientations nationales visant a prioriser l'implantation d'installations photovoltaiques sur des espaces deja artificialises ou degrades, afin de preserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Les anciennes decharges et friches anthropisees sont ainsi identifiees par les politiques publiques comme des sites particulierement adaptes au developpement de projets photovoltaiques, dans une logique de valorisation de terrains sans autre usage pertinent. Le projet contribue ainsi au developpement des energies renouvelables, tout en s'inscrivant dans une demarche de limitation des conflits d'usage des sols, puisqu'il valorise un terrain deja degrade et sans vocation productive. Il participe egalement aux objectifs

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La duree previsionnelle du chantier est estimee a environ quatre mois. Les travaux seront organises en trois phases principales. 1. Preparation du site La premiere phase concernera la preparation des emprises du projet. Elle comprendra notamment les operations de degagement des zones d'implantation, le regalage ponctuel du terrain si necessaire, la creation de la piste interne d'exploitation, ainsi que la mise en place de la cloture peripherique et du portail d'acces. Les reservations necessaires a l'implantation des equipements techniques seront egalement realisees a ce stade. 2. Installation des equipements photovoltaiques La seconde phase consistera en la mise en place des fondations des structures, adaptees aux caracteristiques geotechniques du site, puis au montage des structures porteuses (tables photovoltaiques). Les modules photovoltaiques seront ensuite installes sur ces structures. Cette etape comprendra egalement la realisation de l'ensemble des reseaux electriques et de communication internes, notamment la pose des cables enterres reliant les onduleurs au poste de transformation. 3. Installation des equipements techniques et raccordement La troisieme phase portera sur l'installation du poste de transformation et de livraison, ainsi que la mise en place de la citerne souple destinee a la defense incendie (DFCI). Le poste sera ensuite raccorde au reseau public de distribution d'electricite par le gestionnaire de reseau. Une base vie temporaire sera installee pendant la duree des travaux afin d'accueillir le personnel et d'entreposer les equipements necessaires au chantier. Les materiels et composants du projet (structures, onduleurs, modules photovoltaiques, cables) seront stockes dans des conteneurs

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaique sera supervisee a distance en temps reel grace a un systeme de telesurveillance permettant de suivre en continu le fonctionnement des equipements et la production d'electricite. L'exploitation d'une centrale solaire necessite une presence humaine limitee sur site. En moyenne, trois a quatre interventions annuelles sont prevues dans le cadre de la maintenance preventive. Un plan de maintenance sera mis en place et comprendra : Maintenance preventive : Controles visuels reguliers des installations, inspection thermographique des modules photovoltaiques, verification du bon fonctionnement des onduleurs, des connexions electriques, de la cloture et des dispositifs de defense incendie ; Maintenance curative : Interventions ponctuelles sur site en cas d'alerte ou de dysfonctionnement detecte par le systeme de supervision. Outre les equipements techniques, l'exploitation de la centrale implique egalement la gestion de la vegetation sous les panneaux photovoltaiques. Un plan de gestion ecologique sera mis en oeuvre afin de prendre en compte les enjeux du site. L'entretien de la vegetation sera realise par fauche mecanique ou par paturage, lorsque cela est possible, et en dehors des periodes sensibles pour la faune, notamment la periode de nidification. A l'issue de la periode d'exploitation prevue par le bail, la centrale fera l'objet d'un demantelement complet et le site sera remis dans un etat compatible avec son usage initial, conformement aux engagements pris par l'exploitant. L'ensemble des installations photovoltaiques sera alors retire de la parcelle. Les structures, fondations, cables et equipements electriques seront demontes puis orientes vers les filieres de recyclage

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'urbanisme : Declaration Prealable de travaux (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de panneaux Hauteur maximale des panneaux Surface cloturee Hauteur de la cloture Surface piste lourde Taille du poste technique	(1492, unite) (3,4, m) (12 116, m2) (2, m) (250, m²) (15, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 3 Voie : Route de Guillemoreau

Lieu-dit :

Localité : 3 Route de Guillemoreau 41310 Authon

Code postal : 41310 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°53'26"E ° ' " Lat. : 47°36'31"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

RNU en date du 27/03/2017.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Source : Geoportail
En zone de montagne ?	☐	☑	Source : Observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Source : Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Source : Georisques
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Source : Atlas du Patrimoine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Source : DREAL CENTRE VAL DE LOIRE
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Source : Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Le site est l'ancienne decharge communale d'O&M autorisee (AP du 24 mai 1985) de La Cocherie, identifiee sous la fiche BASIAS n° SSP3827867. Source : BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Source : Observatoire des territoires
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Source : ARS CENTRE VAL DE LOIRE
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Source : Atlas du Patrimoine

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La Natura 2000, la plus proche : N2000 (Directive Oiseaux) "Petite Beauce" Id national : FR2410010 Distance : 17,5km
D'un site classé ?	☐	☑	Source : Atlas du Patrimoine

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendre aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne modifiera pas la morphologie du site, ce qui n'engendra pas de modification des circulations des eaux meteoriques. Par ailleurs, les tables photovoltaiques permettent une transparence hydrologique au meme titre que les pistes d'exploitation de la centrale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	NC

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet solaire ne demande pas d'equipement en assainissement ou encore en eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'ancienne decharge continue de recevoir des depots de materiaux et la vegetation du site est entretenue. Les lisieres ainsi que les parties boisees seront conserves. Le terrain anthropise est sans interet ecologique remarquable. Le projet n'entrainera pas de perturbation, ni de degradation de la biodiversite sur site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet se situe a 17.(km du zonage N2000, le plus proche. Le projet n'aura aucun impact sur un habitat ou un espece de la N2000 la plus proche. Une evaluation des incidences N2000 n'est pas requise.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet engendre la consommation de moins de 300m², au travers la creation d'une piste lourde (materiaux drainant), et l'installation d'un PdL de 15 m². L'espace sous les panneaux et entre les tables restera vegetalise et entretenu (fauche tardive et/ou pastoralisme).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le terrain d'implantation de la centrale solaire au sol n'est pas concerne par des risques technologiques. Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le terrain d'implantation de la centrale solaire au sol n'est pas concerne par des risques naturels. Source : Georisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	NC

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Trafic limite a la periode du chantier (environ 4 mois). On estime que la phase chantier engendrera une augmentation d'une dizaine de camion. Ce volume n'est donc pas de nature a generer des incidences sur le trafic routier local. En phase exploitation, aucun impact n'est attendu.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Seules certaines etapes du chantier peuvent generer du bruit. Le bruit ne sera pas superieur a celui genere par l'activite locale. Aucune nuisance sonore n'est attendue en phase exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	NC
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	La centrale solaire aussi bien en phase travaux, qu'exploitation n'engendrera aucunes nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	NC
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	La phase chantier genere de faibles vibrations. La phase exploitation ne genere aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	NC
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage n'est prevu sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	NC
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le projet n'engendre aucun rejet liquide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	La phase chantier n'engendre pas d'effluents. Le chantier sera equipe de sanitaires munies de cuves de stockage des effluents, qui seront regulierement vidangees. La phase exploitation, engendre aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	En phase chantier : production de dechets inertes non dangereux. En phase exploitation : aucune production de dechets. En phase demantelement : production de dechets inertes non dangereux. Les dechets seront collectes, tries et evacues afin d'etre valorises dans les filieres adequates. La quantite de dechets est tres faible en raison du caractere recyclable des elements de la centrale
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Impact visuel tres faible (haies, boisement...) et relief permettent permettent de tronquer les vues proches, comme eloignees. Seules des perceptions immediates et partielles peuvent exister depuis les parcelles agricoles au droit du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	L'ancienne decharge n'accueille aucune activite et n'a aucune vocation a accueillir d'autres activites. La centrale n'engendre aucun conflit d'usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu de la faible ampleur du projet (1ha), de sa nature, de son caractere degrade, des secteurs a enjeux ecologiques reduits, ses incidences sur l'environnement sont faibles. De plus, il n'existe aucun projet solaire similaire en exploitation (centrale solaire au sol) dans un rayon de 20km. On note seulement trois avis MRAE dans un rayon de 10km. Aucune incidence cumulee n'est attendue sur l'environnement et le milieu humain. Source : SIDE CENTRE VAL DE LOIRE + Annexe volontaire "effets cumules - projets solaires".

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du projet de centrale au sol de Authons, aucune autre evaluation des incidences sur l'environnement n'est requise au titre d'autres legislations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures - sequence ERC : - Adaptation de la periode de travaux sur l'annee selon le cycle biologique des especes. - Balisage preventif des emprises chantier afin de ne pas impacter les habitats non concernes. - Limitation/adaptation des modalites de circulation des engins de chantier. - Dispositif preventif de lutte contre une pollution. - Dispositif de lutte preventive et curative contre les especes exotiques envahissantes. - Dispositif permettant d'eloigner les especes a enjeux et/ou limitant leur installation. - Suivi environnemental du chantier et de la phase exploitation par un ecologue. - Mise en place d'une cloture permeable a la petite faune. - Fondations prioritairement par pieux battus ou visses afin de limiter l'impact sur le sol et le sous-sol. - Preservation du boisement sur la partie Nord et Sud-Ouest du parcellaire. - Choix coloris adapte a la vegetation pour les installations techniques pour une discretion en toute saison. - Reensemencement des zones remaniees avec des essences locales. - Entretien de la vegetation par fauche mecanique tardive ou pastoralisme. - Installation d'un panneau pedagogique a l'entree du site. Cf. Etude specifique - Annexe volontaire - Volet Paysager

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caracteristiques du projet et de son implantation, la realisation d'une evaluation environnementale complete ne parait pas necessaire. Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaique au sol d'une puissance d'environ 999 kWc sur le site d'une ancienne decharge communale d'ordures menageres situee a Authon. Ce site correspond a un terrain anthropise et degrade, historiquement utilise pour le depot de dechets et aujourd'hui sans usage identifie. Compte tenu de la nature du sol et de son historique d'exploitation, ce terrain ne presente pas de vocation agricole et dispose d'un potentiel ecologique limite. La reconversion de ce type de foncier pour la production d'energie renouvelable s'inscrit pleinement dans les orientations nationales visant a prioriser l'implantation d'installations photovoltaiques sur des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Gauthier

Prénom Alban

Qualité du signataire Directeur des operations

À Beziers

Fait le 16-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)